



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

[Arrêté du 20 novembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039417594) **pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

**Journal officiel du 24 novembre 2019**

Le présent arrêté a pour objet de :

- fixer les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille en application des [dispositions de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000032773764&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
- définir, conformément au II de ce même article, les conditions de formation et d'expérience requises des professionnels intervenant dans l'évaluation.

[Décret n° 2019-1410 du 19 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D08A052C0AF99EA361BB8113BD03A915.tplgfr33s_1?cidTexte=JORFTEXT000039654028&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039653846) **relatif au calcul de la clé de répartition entre les départements des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

Journal officiel du 21 décembre 2019

Ce décret modifie le critère démographique permettant le calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs non accompagnés confiés par décision de justice aux départements.

[Arrêté du 19 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D08A052C0AF99EA361BB8113BD03A915.tplgfr33s_1?cidTexte=JORFTEXT000039653899&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039653846) **pris en application de l'article R. 221-13 du code de l'action sociale et des familles et modifiant l'arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

**Journal officiel du 21 décembre 2019**

Cet arrêté modifie le critère démographique permettant le calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs non accompagnés confiés par décision judiciaire aux conseils départementaux.